

Votre mandataire exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

location d'un bien gestion d'un bien

Durée du mandat : [REDACTED]

Honoraires de gestion, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée : [REDACTED] % HT. soit [REDACTED] % TTC

Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction du bail, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée : [REDACTED] € TTC

Honoraires d'état des lieux d'entrée, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée : [REDACTED] € TTC

Les honoraires de location ou de relocation ayant pour base le loyer, ils évolueront comme celui-ci en fonction de l'évolution des indices de révision applicables (IRL, ILC, ILAT)

Honoraires d'entremise et de négociation : [REDACTED] € TTC

Modalités de dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de 3 mois.

